

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Rémalard en Perche
23 Rue de l'Eglise

61110 REMALARD en PERCHE



☎02.33.73.81.18
☎02.33.73.80.89
mail : mairie@remalardenperche.fr

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT
INTERDICTION DE BAIGNADE DANS LA RIVIÈRE HUISNE**

Le Maire de la commune de Rémalard en Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire pour des raisons de sécurité la baignade dans la rivière Huisne sur l'ensemble du territoire communal, non aménagée à cet effet, et non surveillée,

Considérant les risques encourus par les personnes plongeant dans la rivière depuis les ponts,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est formellement interdite dans la rivière Huisne sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 : Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rémalard en Perche le 16 août 2017
Le Maire ; Patrick RODHAIN